

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 19

N° 102 – du 1er mars 2018 au 31 mars 2018

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 7 MARS 2018 - MERCREDI 21 MARS 2018

CONSEIL EXÉCUTIF DU 7 MARS 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIA-DZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Ratios promus / Promouvables pour l'avancement de grade, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles année 2016.

Objet : Ratios promus / Promouvables pour l'avancement de grade, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles année 2016.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en application de l'article 49 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 Mai 2016 respectivement relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis du Comité technique en date du 07 février 2018,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer le ratio pour l'avancement de grade d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème classe au titre de l'année 2016 :

FILIERE : MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL
CADRE D'EMPLOIS : DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Grade d'accès	Ratio
ATSEM principal de 2ème classe	100%

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIA-DZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Abrogation de l'Arrêté du 21 mars 2012 relative à l'occupation du domaine public et annulation des titres de recettes suite à l'établissement d'une transaction par voie amiable entre la COM et la Société EDF.

Objet : Abrogation de l'Arrêté du 21 mars 2012 relative à l'occupation du domaine public et annulation des titres de recettes suite à l'établissement d'une transaction par voie amiable entre la COM et la Société EDF.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération n°01-02-2017 du conseil territorial en date du 02 avril 2017, accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Vu l'arrêté référencé 2010-11 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la parcelle AN 63 et 96 au lieu-dit « baie de la potence » en date du 21 mars 2012,

Vu les titres de recettes émis par le trésor public de 2013 à 2017,

Vu les réunions de concertation tenues en vue du règlement de ce dossier,

Vu le protocole transactionnel conclu entre la Collectivité de Saint-Martin et la société EDF et signé le 16 décembre 2017,

Vu le bail emphytéotique signé entre les parties le 18 décembre 2017,

Considérant que le différend opposant les parties a été résolu par le protocole d'accord susmentionné et la signature du bail emphytéotique,

Qu'il s'en suit que l'arrêté du 21 mars 2012, objet du différend, doit être abrogé,

Que les titres de recettes résultant de l'exécution de l'arrêté du 21 mars 2012 doivent être annulés,

Que les oppositions à tiers détenteur émis pour un montant de 497.250,49 euros sont retenues en paiement par compensation :

- Pour la période du 18 mai 2012 au 31 décembre 2017, un montant de 335.000 euros.

- Le solde, 162.250,49 euros sera décompté sur l'occupation à compter du 1er janvier 2018 et sur la base financière de 5.000 euros mensuel ou 60.000 euros annuel.

- En conséquence, EDF devra reprendre les paiements à partir du 1er octobre 2020 jusqu'au terme du bail emphytéotique soit jusqu'au 31 décembre 2036 pour le solde des titres de recettes (non saisies) et sommes dues conformément au dit bail.

Qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté et d'annuler les titres de recettes afin de donner force exécutoire aux engagements conclus entre les parties et de clôturer le contentieux en cours devant les juridictions administratives,

Qu'il convient pour la société EDF de se désister des procédures judiciaires engagées conformément au protocole d'accord en son article 4 dit «DESISTEMENTS»

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger l'arrêté 2010-11 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la parcelle AN 63 et 96 au lieu-dit «baie de la potence» en date du 21 mars 2012,

D'annuler des titres de recettes correspondants, précisément :

- Pour l'année 2013 : titres de recettes référencé 803 d'un montant de 180.000 euros,
- Pour l'année 2014 : titres de recettes n°879 d'un montant de 30.000 euros, un titre n°802 d'un montant de 45.000 euros, un titre n°477 d'un montant de 45.000 euros, un titre n°330 d'un montant de 30.000 euros et un titre n°73 d'un montant de 30.000 euros,
- Pour l'année 2015 : un titre n°406 d'un montant de 45.000 euros, un titre n°363 d'un montant de 45.000 euros et un titre n°17 d'un montant de 45.000 euros et d'un titre n°95 d'un montant de 45.000 euros,
- Pour l'année 2016 : un titre n°349 d'un montant de 90.000 euros, un titre n°533 d'un montant de 45.000 euros et un titre n°706 d'un montant de 45.000 euros,
- Pour le 1er trimestre 2017 : un titre n°144 d'un montant de 45.000 euros.

ARTICLE 2 : La société EDF se désistera des recours et de ses demandes formées sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative en régularisant un ou des mémoires en désistement ; et la Collectivité de Saint-Martin réciproquement, conformément aux engagements pris dans le protocole transactionnel signé le 16 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue

à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement - Famille FLANDERS.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement - Famille FLANDERS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport du Président.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'Aide sociale, les frais d'hébergement de la famille FLANDERS, auprès de «Over the Hill Guest House» du 22 juin 2017 au 22 septembre 2017 pour un montant total de six mille euros (6 000,00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2018 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-04-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis du Conseil exécutif au sujet du projet de décret relatif aux organisations de producteurs, aux associations d'organisations de producteurs et aux groupements de producteurs.

Objet : Avis du Conseil exécutif au sujet du projet de décret relatif aux organisations de producteurs, aux associations d'organisations de producteurs et aux groupements de producteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, notamment ses articles 152, 153, 154, 155, 156, 160, 161, 164 et 165 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 511/2012 de la Commission du 15 juin 2012 relatif aux notifications concernant les organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi que les négociations et les relations contractuelles prévues dans le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le règlement délégué (UE) 2017/891 de la Commission du 13 mars 2017 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ainsi que le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les sanctions à appliquer dans ces secteurs et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission, notamment ses articles 5 à 13, 16 à 20 et 59 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/892 de la Commission du 13 mars 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés, notamment ses articles 24 et 27 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article LO6311-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre V du livre V ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux organisations de producteurs aux associations d'organisations de producteurs et aux groupements de producteurs sous réserves de la prise en compte des propositions indiquées à l'article II de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'ajouter les deux articles suivants à la suite de l'article D. 573-4 du code rural et de la pêche maritime :

«Art. ---- Ne sont pas applicables à Saint-Martin
1° Les articles D.551-8 et D.551-20 ;
2° Les articles D.551-23 à D.551-29 ;
2° Les articles D.551-13 et D.551-21.»

«Art. ---- Pour son application à Saint-Martin, l'organisation de producteurs peut être reconnue sans satisfaire aux seuils mentionnés aux articles D.551-8 et D.551-20, D.551-23 à D.551-29, s'il peut être établi que son activité est nécessaire à l'organisation locale de la filière ou des secteurs d'activité pour lesquels il demande sa reconnaissance.»

«Art. ---- Par dérogation aux dispositions des articles D.551-13 et D.551-21, l'organisation de producteur met en place les moyens humains lui permettant de poursuivre son objet sans préjudice de ses adhérents et de la pérennité de la structure.»

ARTICLE 3 : Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Af-

fichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-05-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Fermeture définitive des écoles élémentaires publiques E. LARMONIE et N. DUVERLY.

Objet : Fermeture définitive des écoles élémentaires publiques E. LARMONIE et N. DUVERLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-30 relatif à la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que suite au passage de l'ouragan IRMA les locaux des écoles N. DUVERLY et E. LARMONIE présentent un état de dégradation nécessitant des travaux de rénovation et de mise en sécurité, tandis que celles des bassins de Marigot et de Grand-Case à Quartier d'Orléans disposent des conditions d'apprentissages, matérielles et de moyens d'enseignement permettant d'accueillir de manière satisfaisante l'intégralité des effectifs de ces écoles ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la fermeture définitive des écoles élémentaires publiques E. LARMONIE et N. DUVERLY.

ARTICLE 2 : De constater la désaffectation totale de l'école N. DUVERLY sise 162 rue de Hollande et cadastrée BL 3 ;

ARTICLE 3 : De constater la désaffectation totale de

l'école E. LARMONIE sise rue de l'embarcadère et cadastrée AV 60 et 61 ;

ARTICLE 4 : De prononcer le déclassement des biens cadastrés BL 3 et AV 60 et 61 du domaine public, et de constater leur intégration dans le domaine privé de la Collectivité, aux fins de démolition ou de cession à un tiers.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Af-fichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-06-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Participation financière de la Collectivité au financement de quatre (4) postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont-des-Accords et du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Objet : Participation financière de la Collectivité au financement de quatre (4) postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont-des-Accords et du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Considérant le courrier référencé AH/PM/FC/16C16 à l'attention de Monsieur chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, représentant du recteur de l'académie Guadeloupe et daté du 4 avril 2016,

Considérant le courrier référencé DG/PM/TG/MB/H/2730 à l'attention de Madame le Principal du collège Mont-des-Accords et daté du 9 juin 2017,

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction du collège Mont-des-accords et celle du Lycée Polyvalent des Iles du nord,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider, au bénéfice des quatre (4) postes d'adultes relais également répartis entre le collège Mont-des-Accords et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, et en complément de la participation financière de l'État aux activités d'adultes-relais, celle de la Collectivité de Saint-Martin à hauteur de 25% du coût global de l'embauche ;

ARTICLE 2 : De maintenir ce taux de participation financière sur une période équivalente à celle de la durée desdits contrats.

ARTICLE 3 : D'allouer à chacun des Établissements Public Locaux d'Enseignements (EPL) la somme due au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017 ; soit :
- 15 808,28 € au collège Mont-des-Accords
- 16 641,10 € au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0

Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-07-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique voyage au Collège Soualiga - Année scolaire 2017-2018.

Objet : Attribution d'une subvention spécifique voyage au Collège Soualiga - Année scolaire 2017-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu le décret 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération CE 022-09-2018 relative à l'attribution des dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant la demande du Collège de Soualiga,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer, au collège Soualiga et au titre de la subvention spécifique voyage (2VOYGPE), la somme de 2 800€ nécessaire à la bonne réalisation de l'action pédagogique qui consiste à emmener une classe de 3ème au MEMORIAL ACTe en Guadeloupe le 29 avril 2018 au plus tard.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-08-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Subvention de premier équipement au bénéfice de la Cité Scolaire Robert WEINUM.

Objet : Subvention de premier équipement au bénéfice de la Cité Scolaire Robert WEINUM.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction de la Cité Scolaire R. WEINUM,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention spécifique d'équipement 2EQUISTI d'un montant de 68 840€.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-09-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Subvention d'équipement au bénéfice du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Objet : Subvention d'équipement au bénéfice du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction du Lycée Polyvalent des Iles du Nord,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider, au bénéfice du Lycée Polyvalent des Iles du Nord, l'octroi de subventions spécifiques réparties comme suit :

2EQUICUI	123 762€
2EQUIMVA	26 238€

Total 150 000€

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-10-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la société Électricité De France.

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la société Électricité De France.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, notamment ses articles L6314-1 et L6314-3,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), notamment son article 5,

Considérant les dégâts portés au réseau électrique par le cyclone IRMA,

Considérant la nécessité de reconstruire rapidement et de manière résiliente les réseaux électriques,

Considérant les capacités techniques, administratives et financières de la société Électricité De France (EDF),

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions par le fond de péréquation de l'énergie (FPE) et le fond d'amortissement des charges d'électrification rurale (FACE).

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De confier à la société Électricité De France (EDF) un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de réseaux de distribution de l'électricité.

ARTICLE 2 : Les frais afférents à la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage seront inscrits au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De donner autorisation au Président de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-11-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Autorisation de négocier une convention tripartite Collectivité / État / EDF visant la sécurisation juridique de la péréquation tarifaire du prix de l'électricité et des autres financements relevant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Objet : Autorisation de négocier une convention tripartite Collectivité / État / EDF visant la sécurisation juridique de la péréquation tarifaire du prix de l'électricité et des autres financements relevant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, notamment ses articles L6314 -1 et L6314-3,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu le décret n° 2016-158 du 18 février 2016 relatif à la compensation des charges de service public de l'énergie,

Vu la Circulaire du 11 mai 2016 sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE),

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement la péréquation tarifaire et les autres financements relevant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), afin de maintenir le prix de l'électricité pour la population saint-martinoise au même niveau que celui en cours en France métropolitaine, dans les DOM et dans la COM de Wallis et Futuna,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à négocier une convention tripartite Collectivité/État/EDF visant la sécurisation juridique et la pérennisation de la péréquation tarifaire du prix de l'électricité et des autres financements relevant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

ARTICLE 2 : De donner autorisation au Président de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-12-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectuée par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 11

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 028-13-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
--------	---

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

2ème Vice-président
 Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
 Annick PETRUS

4ème Vice-président
 Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
 Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 12 À 15

CONSEIL EXÉCUTIF DU 21 MARS 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 029-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bon de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour des missions de maîtrise d'oeuvre, d'ingénierie, de procédures et de prestations diverses à la Collectivité de Saint-Martin - Période 2017-2021.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bon de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour des missions de maîtrise d'oeuvre, d'ingénierie, de procédures et de prestations diverses à la Collectivité de Saint-Martin - Période 2017-2021.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 500503 du 15 décembre 2017, le BOAMP n°17-174479 du 15 décembre 2017, le PELICAN N°3227 du 13 décembre 2017,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2018,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Considérant que le règlement de consultation et l'avis de publication stipule que : «seront retenus sous réserve d'un nombre suffisant d'offres acceptables et appropriées, régulières, six (6) titulaires maximum».

Considérant le classement des offres dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché maîtrise d'oeuvre, d'ingénierie, de procédures et de prestations diverses au six entreprises les mieux classées ci-dessous :

- Lot n°1 : Bâtiment

1. BET LAGE Ingénierie Sarl - 10 A - Lotissement Axe - Gourdelaine - 97122 BAIE-MAHAULT
2. ARCHITECTES-ASSOCIÉS - 4 Bis rue Robert Schuman - 22190 PLERIN
3. A2 Studio Architecture - 6 Bâtiment Poséidon - Résidence Les Marines II - Baie Nettlé - 97150 SAINT-MARTIN
4. Groupement : Architectural Studio Y.M. JHIGAI / ALIAS Construction Management
Mandataire : Architectural Studio YJ - 184 rue de Hollande - Howell Center N°38 - 97150 SAINT-MARTIN
5. Groupement : West Indies Architecture / Eurl Céline Degoulet Couleurs D'architecture / EGIS Mandataire : West Indies Architecture - 14 rue du Générale de Gaulle - BP 179 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
6. Groupement : Eurl EMILE ROMNEY / URBIS SAS
Mandataire : Eurl EMILE ROMNEY - 24 rue Delgres - 97100 BASSE-TERRE

- Lot n°2 : Infrastructures, Voirie et Réseaux Divers

1. SAFEGE SAS - Direction Déléguée France Sud Outremer - Agence Antilles Guyane - ZAC la Lézarde - Lieudit Colin - Immeuble Centre d'Affaires - 97170 PETIT BOURG
2. VERDI Bâtiment Sud-Ouest - 60 Résidence Caillou - 97129 LAMENTIN
3. ETEC - Le Sommet - rue Ferdinand Forest - 97122 BAIE-MAHAULT
4. SEGIC Ingénierie - 50 rue Jean Zay - Multiparc de Parilly - Bâtiment F - 69800 SAINT-PRIEST

5. ARTELIA Ville & Transport SAS - 911 Parc d'activités Antillopôle - 97139 LES ABYMES
6. CERAMO SAS - Courceaux - RD 57 - Montereau sur le Jard - BP 10038 - 7703 MELUN CEDEX

- Lot n°3 : Missions d'ingénierie et prestations diverses

1. CCET (Caribéenne de Coordination et d'Études Techniques) - Zone d'Activités de Colin - Lot n°3 - 97170 PETIT BOURG
2. Groupement : SOFIANE MESSAOUDI / I-D Project Architectes / EDEIS Établissement
Mandataire : SOFIANE MESSAOUDI - 436 Les Manguiers - Le Grand Saint-Martin - 97150 SAINT-MARTIN.
3. Antilles Ingénierie Infrastructures - Bellevue Nord - 97222 BELLEFONTAINE
4. Groupement : West Indies Architecture / Eurl Céline Degoulet Couleurs D'architecture / EGIS
Mandataire : West Indies Architecture - 14 rue du Générale de Gaulle - BP 179 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
5. Groupement : LTC Sarl / GAMMA Ingénierie
Mandataire : LTC Sarl - 2 Les Jardins de Convenance - 97122 BAIE-MAHAULT
6. ARTELIA Ville & Transport - 911 Parc d'activités Antillopôle - 97139 LES ABYMES

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement des dits marchés et tous documents relatifs à celui-ci ; ces marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification de ceux-ci et pourront être reconduits deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, pour un montant minimum de 50 000 €HT et sans montant maximum.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
 Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
 Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
 Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
 Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 16 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 029-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Avis - Projet de décret portant adoption aux départements d'Outre-Mer et certaines des Collectivités d'outre-mer mentionnés au Livre V du code l'action sociale et des familles (partie règlementaire) des dispositions relatives au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Objet : Avis - Projet de décret portant adoption aux départements d'Outre-Mer et certaines des Collectivités d'outre-mer mentionnés au Livre V du code l'action sociale et des familles (partie règlementaire) des dispositions relatives au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles, notamment ses articles L.521-1, L.531-11, L.541-4, et L.581-11,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 751-1,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 notamment son article 15,

Considérant le courrier de la Préfecture réceptionné le 07 mars 2018, ayant pour objet la demande d'avis de la Collectivité de Saint-Martin sur le projet de décret portant adaptation aux départements d'outre-mer et certaines des collectivités d'outre-mer mentionnées au Livre V du code de l'action sociale et des familles (partie règlementaire) des dispositions relatives au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de décret portant adaptation aux départements d'outre-mer et certaines des collectivités d'outre-mer mentionnées au Livre V du code de l'action sociale et des familles (partie règlementaire) des dispositions relatives au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 029-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en

ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 029-04-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 12 avril 2018.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 12 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances

l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DÂMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 19

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 12 - 2018

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur Vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1800001 04/01/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BN 0096, BN 0098	Sandy Ground Pierre DELAMARE 1 Maison	196,00 ?	70000,00 04/03/2018		70000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800002 16/01/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BW 1104	Mont de Marigot PRIYANKA SCI 1 Terrain	1751,00 1751,00	70000,00 12/03/2018		70000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800003 12/01/2018	Maitre RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0539	GRISELLE René MAAREK 1 Maison	1557,00 250,00	420000,00 12/03/2018		420000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800004 17/01/2018	OFFICE NOTARIAL DU CENTRE D'AFFAIRES DE BERGEVIN 97110 POINTE A PITRE AE 0240	Route DE SANDY GROUND Antonios MARTOS ROS 1 Terrain	630,00 630,00	80000,00 17/03/2018		80000,00	Propose d'exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800005 05/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AC 0085, AC 0086, AC 0087	BAIE NETTLE IMMOPAR ANTILLES 2 Locaux	16847,00 ?	24200,00 05/04/2018		24200,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800006 30/01/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0431, BD 0432	ESPERANCE Eric DOUILLARD et Marie NGUYEN THI 1 Terrain	2047,00 2044,00	600000,00 30/03/2018		600000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800007 30/01/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0499	19 lot MONT CHOISY 2 Evelyne FLEMING 1 Terrain	25,00 2000,00	150000,00 30/03/2018		150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

Edité le 09/04/2018

Page n° 1

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1800008 31/01/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0786	49 lot JARDIN DE LA BAIE ORIENTALE Alain BRUNET 1 Terrain	1670,00 1670,00	150000,00 31/03/2018		150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800009 01/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BL 0057	HOWELL CENTER J-M RIPP et Eloise GUNTER 1 LOCAL	12740,00 25,86	63500,00 01/04/2018		63500,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800010 01/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BW 0107	Rue LC FLEMING, CONCORDIA Oscar Bienvenido GANTOIS 1 appartement	688,00 79,21	195400,00 01/04/2018		195400,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800011 01/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AY 0479	2 Lotissement CORALITA Antoine Sébastien ROUCHON 1 Terrain	1671,00 1671,00	165000,00 01/04/2018		165000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800012 02/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0396	HAPPY BAY Edouard E. PARENT 1 Villa	2448,00 118,63	480000,00 02/04/2018		480000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800013 05/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AT 0628, AT 0641	2 lotissement MANO WELLS, rue de L'ANSE MARCEL POM SARL 1 Terrain	2465,00 2465,00	295000,00 05/04/2018		295000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1800014 05/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BW 0118	Rue DU SOLEIL LEVANT, CONCORDIA CROIX ROUGE FRANCAISE 4 appt et 1 local	606,00 259,95	600000,00 05/04/2018		600000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 971127 1700187 09/02/2018	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BR 236, 237	Gloire, Quartier d'Orléans Stanislas BROOKS 1 Maison	1974,00 ?	280000,00 09/04/2018		280000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

Edité le 09/04/2018

Page n° 2

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 13 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPI

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708010	30/10/2017	Madame NICOLAS Rose Rue de Hollande Voie n° 2	Rue de Hollande Voie n°2 BO 10	Travaux de réparation en béton armé et recouvrement sur toiture maison Terrain Privé	UA	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708046	24/11/2017	COLTAT Marie-Louise épouse FINNIGAN 56 rue des Arawaks, Oyster Pond	56 rue des Arawaks, Oyster Pond AY 734 (AY 191)	Travaux de réparations sur maison			Favorable	
DPI 971127 1708059	01/12/2017	Monsieur BOUARD Bruno	22 route des Grandes cayes AT 522	Reconstruction sur maison			Favorable	- Favorable réparation sur toiture - DP pour la construction de piscine
DPI 971127 1708068	08/12/2017	Madame ADAMS ép. LADIRE Marienelle Béatrice 54 D Frédéric ARRONDELL, Hameau du Pont	54 D Frédéric ARRONDELL, Hameau du Pont BX 33	Travaux de réparations sur logement			Favorable	
DPI 971127 1708072	11/12/2017	Monsieur HANQUEUR David Rés. Sun 1, lot 2 Les Villages de Concordia	Rés. Sun 1, lot 2 Les Villages de Concordia BW 24	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UC	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708095	29/12/2017	Madame LATRILLE Marion 31 B La Savana	31 B La Savana AR 255-256-257-258	Reconstruction à l'identique maison Privé	INAta	Zone hors risques	Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1708097	27/11/2017	SARL POM, P/ Mr PLATET Dominique 271 Les Terrasses de Cul de Sac	271 Les Terrasses de Cul de Sac AV 254 – lot 271-272-273	Reconstruction à l'identique Privé	UTb	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1708100	28/11/2017	SARL MINVILLE Marine, Mme PARRONDO Marie-Denise	87 Rue Charles Tondeu, Sandy Ground BN 18	Réparation sur toiture maison		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808002	03/01/2018	Monsieur JOSEPH Jimmy Lot 22-23 Terrasses de Cul de Sac	Lot 22-23 Terrasses de Cul de Sac AV 261	Reconstruction à l'identique maison Privé	UTb	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1808004	04/01/2018	Monsieur AUTRAND Fabrice Louis Lot 31 A Rés. La Savana, La Savane	Lot 31 A Rés. La Savana, La Savane AR 255 à 258	Travaux de réparation intérieur et sur terrasse mason Terrain privé	INAta	Zone hors risques	Favorable	Travaux exemptés

Page 1 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1808006	05/01/2018	Madame HUNT Juanita 23 rue Nana Clark, Agrément	20 rue de Morne Valois AK 170-83	Travaux de réparation sur toiture et ouvertures Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808009	08/01/2018	Monsieur NOEL Laurence Voie 6 rue de Hollande St James	Voie 6 rue de Hollande St James BO 565	Travaux de réparation à l'identique sur maison Terrain privé	UA	Zone Hors risques	Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808010	08/01/2018	Madame IRENEE Brunette Lot 53 La Batterie, Friar's Bay	25 rue Nana Clark, Agrément AK 57	Travaux de réparation toiture sur maison Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808011	08/01/2018	Madame MINGAU Lucia 25 rue Nana Clark, Agrément	25 rue Nana Clark, Agrément AK 57	Travaux de réparation toiture et ouverture sur maison Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808012	08/01/2018	Monsieur REMY Serge 7 Le Pirate, 58 rue Charles Tondeu	7 Le Pirate, 58 rue Charles Tondeu AE 378	Réparation à l'identique sur maison	UA	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808013	09/01/2018	Monsieur BONHOMME Lebien	111 rue Lady Fish, Sandy Ground BM 422	Réparation sur maison	UC	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808017	12/01/2018	Monsieur CARTY Celeste Alexis 2 rue Eagle Ray, Sandy Ground	2 rue Eagle Ray, Sandy Ground BN 14	Travaux de réparation sur maison Terrain privé	UC	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808018	15/01/2018	Mr Mme RACON Max / Micheline 46 rue de St Louis, Rambaud	68 rue Lady Fish, Sandu Ground BM 485	Travaux de réparation sur toiture maison Terrain COM	UPa	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808019	18/01/2018	SARL CARIBBEAN CARS & BOATS, Par Mr Albert MAJERCAK	146 rue de Baie Nettlé AC 43p	Reconstruction avec modifications de solidification bureau		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808020	19/01/2018	Monsieur BALY Charles Hippolyte 33 rue de Rambaud	33 rue de Rambaud AO 59	Travaux de réparations sur toiture maison Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1808021	22/01/2018	Monsieur HAMEL Yves	Lot 14 Les Terrasses de Cul de Sac AV 184	Réparation sur toiture maison	UTb		Favorable	
DPI 971127 1808023	23/01/2018	SDC SALACCA, P/Olivier BERNAZ C/° IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande	12 Impasse Nina Duverly, Cul de Sac AV 480	Travaux de réparations sur ouverture et façades logement Terrain privé	UG	Zone à risques	Favorable	Travaux exemptés

Page 2 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1808024	23/01/2018	SDC ALLEGRA, P/Olivier BERNAZ C/° IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande	9 Impasse Nina Duverly, Cul de Sac AV 477	Travaux de réparations sur ouverture et façades logement Terrain privé	UG NDa	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808025	23/01/2018	SDC SERENOA, P/Olivier BERNAZ C/° IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande	3.5 Impasse Nina Duverly, Cul de Sac AV 471-473	Travaux de réparations sur ouverture et façades logement Terrain privé	UG NDa	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808026	23/01/2018	SDC Les Terrasses de Pinel, P/Olivier BERNAZ C/° IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande	7 Impasse Nina Duverly, Cul de Sac AV 475	Travaux de réparations sur ouverture et façades logement Terrain privé	UG NDa	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808027	23/01/2018	Monsieur LAKE Didier Théodore 18 rue des Wilks, Grand case	18 rue des Wilks, Grand case AR - remblais	Travaux de réparations sur toiture Terrain COM	UB	Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808030	26/01/2018	Monsieur BRANCOUR Gabriel et Madame RICHARDSON Angèle	90 rue Lady Fish, Sandy Ground BM 7p	Travaux de reconstruction de mur de protection / Réparation sur toiture et ouverture maison		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808031	26/01/2018	Monsieur BRANCOUR Gabriel et Madame RICHARDSON Angèle	88 rue Lady Fish, Sandy Ground BM 8p	Travaux de reconstruction de mur de protection / Réparation sur toiture et ouverture maison		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808033	06/02/2018	SDC FILAOS, par Monsieur Olivier BERNAZ CZ IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande, Marigot	4 Impasse Alamanda, Rambaud AM 140	Réparation sur logement à l'identique			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808036	07/02/2018	SDC BLEU MARINE, par Monsieur Olivier BERNAZ CZ IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande, Marigot	226 BD Léonel Bertin Maurice, Grand Case AS 335 - 1	Réparation sur ouverture et mur de protection logement		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808037	07/02/2018	SDC MANDEVILIA, par Monsieur Olivier BERNAZ CZ IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande, Marigot	76 rue Low Town, Bellevue BE 1126	Réparation sur ouverture sur logement			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808040	09/02/2018	SCI 2000, par Mr ARNELL Henri 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	11 rue de Coralita, Quartier d'Orléans BT 70	Réparation sur toiture et ouverture			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808041	09/02/2018	Monsieur ARNELL Henri 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	Rue Chic Chic, Belle Plaine, Quartier d'Orléans BC 429 – lot 6-8-10-12	Réparation sur logements toiture ouvertures			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808042	09/02/2018	Monsieur ARNELL Henri 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	16 route de Coralita, Quartier d'Orléans BT 41	Réparation sur toiture et ouvertures logement			Favorable	Travaux exemptés

Page 3 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1808043	09/02/2018	Monsieur ARNELL Henri 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	12 rue Chic Chic, Belle Plaine, Quartier d'Orléans BC 550	Réparation sur toiture et ouvertures logement			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808044	09/02/2018	Monsieur ARNELL Henri / SCI 2000 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	7 route de Coralita, Quartier d'Orléans BT 70p	Réparation sur toiture et ouvertures logement			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808045	09/02/2018	Monsieur ARNELL Henri 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans	63 route Belle Plaine, Quartier d'Orléans BP 46	Réparation sur toiture et ouverture			Favorable	Travaux exemptés
DPI 971127 1808046	09/02/2018	Madame RICHARDSON Jeanne Eléonore	18 A rue Simon Jeffrey, Galisbay AI 112	Réparation sur toiture maison			Favorable	
DPI 971127 1808047	15/02/2018	Madame PARKER Floreta A. Kaya Militar, 49 CURASAO	Rue de Quartier d'Orléans BV 101	Reconstruction à l'identique sur maison			Favorable	PC 2015
DPI 971127 1808048	07/02/2018	Monsieur BRUM Ludovic	Villa n° 1 Les Flamboyants de Grand St Martin AI 15	Réparations sur villa			Favorable	
DPI 971127 1808049	19/02/2018	Madame FERREIRA DA SILVA Veuve LOPES Marilia	179 Bd de Grand Case AS 26	Travaux de réparation sur bâtiment			Favorable	
DPI 971127 1808050	19/02/2018	Monsieur BEAUD Yanick	665 Lotissement Pum Bay II Terres Basses BI 233	Travaux de réparation sur toiture et ouverture maison + création de pce suppl.			Favorable	
DPI 971127 1808052	20/02/2018	Monsieur/Madame GUILLAUME Daniel et Danielle	Lot 317 Terres Basses BI 192	Travaux de réparation sur toiture et ouverture maison			Favorable	
DPI 971127 1808054	16/02/2018	Mr MONROUX Gauthier et Mlle ROBERTY Delphine 3 rés. Red Rock, Cul de Sac	Grandes Caye, Cul de Sac AT 479 - 537	Réparation sur toiture et intérieur maison		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808056	03/01/2018	Madame VAN HEYNINGEN Maria	8 Impasse Dauphin, Baie Nettlé	Renforcement sur maison et reconstruction fondation endommagée		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808057	26/01/2018	SCI STEMMA 17, rue F. Arrondell, Hameau du Pont	Les Lauriers, Anse Marcel AT 206	Réparation sur toiture bâtiment		Zone à risques	Favorable	

Page 4 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1808058	26/01/2018	Monsieur DENIS Gilbert	11 rue du Cimetière, Grand Case AS 212	Réparation sur toiture maison			Favorable	
DPI 971127 1808060	01/02/2018	Monsieur CARTI Mac-Arthur 129 rue de Coralita, Quartier d'Orléans	129 rue de Coralita, Quartier d'Orléans AY 529	Travaux de réparations sur toiture et ouvertures		Zone à risques	Favorable	
DPI 971127 1808061	06/02/2018	SDC JARDINS DE PINEL, par Monsieur Olivier BERNAZ CZ IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande, Marigot	4-5 Le Belvédère, Cul de Sac AV 192 - 193	Réparation sur logement à l'identique			Favorable	Travaux exemptés

Page 5 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPI

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708037	22/11/2017	Madame ISOPHE Elourdes 3 Impasse de Moho, Quartier d'Orléans	Impasse de Moho, Quartier d'Orléans BP 97	Reconstruction sur maison			Irrecevable	Soumis à PC
DPI 971127 1708050	24/11/2017	Monsieur HUBERT André, Jacques 501 Nettlé Bay Beach Club	501 Nettlé Bay Beach Club AC 181 - 182 - 183	Reconstruction bâtiment commerce		Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC ou DP +AT
DPI 971127 1708061	05/12/2017	Monsieur BRIBRAC Max 9 route de l'Espérance, grand Case	56 Bd de Grand Case AS 200	Reconstruction à l'identique restaurant		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT (ERP)
DPI 971127 1708064	06/12/2017	Monsieur BORE Marc 9 route de l'Anse Marcel, Cul de Sac	Ilet Pinel AT 36	Reconstruction à l'identique restaurant			Irrecevable	Soumis à PC (ERP)
DPI 971127 1708066	06/12/2017	Madame RICHARDSON Lucia Altagracia	141 rue de Hollande, 2 rue Félix Ebou2, Marigot AE 211	Reconstruction à l'identique restaurant		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)
DPI 971127 1708067	06/12/2017	Madame TAPIANINA Altagracia M.	91 route de Coralita, Quartier d'Orléans AY 527	Reconstruction à l'identique maison		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à PC
DPI 971127 1708083	18/12/2017	SC ASARINA, Par Mr Patrick FRACHET	28 Bd de Grand Case	Reconstruction à l'identique restaurant		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à PC (ERP)
DPI 971127 1708084	19/12/2017	Monsieur BOCHECIAMPE Arnaud 10 rue Franklin Laurence, Grand Case	76 Bd Bertin Maurice, Grand Case AS 173	Réparation à l'identique restaurant		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)
DPI 971127 1708091	21/12/2017	SARL LYDANG (PALM BEACH CLUB), Par WILD Frédéric	Griselle AW 29	Reconstruction à l'identique restaurant		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à PC (ERP)
DPI 971127 1708092	21/12/2017	SAS HOTEL DE LA PLACE (Le Temps des Cerises), Par Mr Gilbert RICHARDIERE	160 Bd de Grand Case AS 39	Reconstruction à l'identique hôtel		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)

Page 6 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1708094	28/12/2017	SCI MEKERA, Par Mme Nydia LANDEVIN	169 rue de Hollande, Marigot AI 71	Reconstruction à l'identique une partie de l'hôtel			Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)
DPI 971127 1708096	29/12/2017	Madame DUPUIS Michèle, GMG	Place du Village lot 2, Baie Orientale AW 626	Reconstruction à l'identique toiture hôtel		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)
DPI 971127 1708108	31/10/2017	Monsieur et Madame CONDE Siné Lot 19 Pic Paradis, BP 72 Marigot	1 rue de la Mairie, Marigot AE 293	Reconstruction à l'identique toiture fonds de commerce			Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC (ERP)
DPI 971127 1808003	03/01/2018	ASSOCIATION AMBASSADEURS DU CHRIS, Par Mr ALBERT Hilton 29 rue Tah Bloudy, Sandy Ground	29 rue Tah Bloudy, Sandy Ground BW 25	Travaux de reconstruction sur bâtiment - Église Terrain privé	UC	Zone Hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1808007	05/01/2018	Madame CARTI FLANDERS Maria Antonia 134 Route de Quartier d'Orléans	134 Route de Quartier d'Orléans BT 123	Construction d'habitation Terrain privé	UC	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1808008	08/01/2018	Monsieur NOEL Laurence Voie 6 rue de Hollande St James	Voie 6 rue de Hollande St James BO 560	Travaux de reconstruction à l'identique sur maison Terrain privé	UA	Zone Hors risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1808016	11/01/2018	Monsieur LEWIS Romain Max 44 Impasse des écoles, Grand case	44 Impasse des écoles, Grand case AS - remblais	Travaux de reconstruction de maison Terrain COM	ND	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1808022	22/01/2018	SCI BOULEVARD DE GRAND CASE, P/ Cécilia DUFETEL 15 Boulevard de Grand Case	15 Boulevard de Grand Case BK 57	Travaux de reconstruction bâtiment commercial Terrain privé	UB	Zone Hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1808035	07/02/2018	Société d'Exploitation d'Esméralda Résort, par Mme Charlotte MOREL	44, Les Résidences de la Baie Orientale AW 176 à 189 – 517 – 584 à 588	Reconstruction sur bâtiment			Irrecevable	Soumis à DP + AT
DPI 971127 1808038	08/02/2018	SAS RESTOSHOP 82	82 Bd Léonel Bertin Maurice, Grand Case AS 1	Reconstruction sur bâtiment		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT ou PC
DPI 971127 1808039	08/02/2018	SCI MARY –TIM, par Félix Christiane 8 Rés. IXORA, Baie Orientale	Lot 1 –Impasse Fond'Or, La Savane AR 527	Reconstruction sur bâtiment			Irrecevable	Soumis à PC - ERP
DPI 971127 1808055	16/02/2018	Mr Mme BULO Réginald	23 rue Low Town, Saint James AE 500	Travaux de construction sur maison			Irrecevable	Soumis à DP ou PC : -création de surface de plancher -fermeture du balcon en cuisine

Page 7 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

DPI 971127 1808059	01/02/2018	ST BRICE Naldo Mini marché de Grand Case lolo 6		Reconstruction sur bâtiment		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AOT + AT
DPI 971127 1808062	06/02/2018	SDC PAVILLON BEACH CZ IMAGE IMMOBILIER 219, rue de Hollande, Marigot	238 Bd Bertin Léonel Maurice AS 234	Reconstruction sur logement		Zone à risques	Irrecevable	Soumis à DP + AT

Page 8 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127**DOSSIERS DPI**

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas géom.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708025	13/11/2017	Madame CARTY Bernadette Germaine	154 A rue Lady Fish, Sandy Ground AC 301	Travaux de reconstruction maison endommagée		Zone à risques	Sursis à statuer	zone à risques aléa cyclonique du PPRN fort
DPI 971127 1708040	22/11/2017	Monsieur HODGE Rollin	61 Rue yellow Tail, Sandy Ground BM 265	Travaux de reconstruction sur la partie en bois du maison détruit		Zone à risques	Sursis à statuer	zone à risques aléa cyclonique du PPRN fort
DPI 971127 1708051	27/11/2017	Madame BURGALIERE Fabienne Lot 45 Terrasses de Cul de Sac	Terrasses de Cul de Sac Domaine Pinel Ouest AV 254 / 255	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UTb	Zone à risques	Sursis à statuer	zone à risques aléa cyclonique du PPRN fort

Page 9 sur 9

Fait à Saint Martin, le 22/02/2018 pour le CE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 29 - 01 - 2018

CLASSEMENT DES OFFRES

Lot n°1 : Bâtiment

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	8	BET LAGE Ingénierie Sarl
2	18	ARCHITECTES-ASSOCIÉS
3	25	A2 Studio Architecture
4	24	Groupement : Architectural Studio Y.M. JHIGAI / ALIAS Construction Management
5	22	Groupement : West Indies Architecture / Eurl Céline Degoulet Couleurs D'architecture / EGIS
6	21	Groupement : Eurl EMILE ROMNEY / URBIS SAS
7	27	Groupement : SOFIANE MESSAOUDI / I-D Project Architectes / EDEIS Etablissement
8	6	SARL INGENIERIE PLUS
9	9	Groupement : SMILE'S STUDIO / CCET
10	10	Groupement : Eurl LAURENT LAVAL / BIEB Martinique
11	13	Eurl PABLO MARROQUIN ARCHITECTURE
12	26	Architectures Ingénieries Recherches

Lot n°2 : Infrastructures, Voirie et Réseaux Divers

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	16	SAFEGE SAS
2	19	VERDI Bâtiment Sud Ouest
3	17	ETEC
4	11	SEGIC Ingénierie
5	12	ARTELIA Ville & Transport
6	4	CERAMO SAS
7	2	SCE
8	14	Groupement : INFRA PLUS / URBIS
9	22	Groupement : West Indies Architecture / Eurl Céline

		Degoulet Couleurs D'architecture / EGIS
10	5	VIALIS INGENIERIE
11	6	SARL INGENIERIE PLUS
12	27	Groupement : SOFIANE MESSAOUDI / I-D Project Architectes / EDEIS Etablissement
13	6 bis	CCET
14	23	Groupement : LTC Sarl / GAMMA Ingénierie

Lot n°3 : Missions d'ingénierie et prestations diverses

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6 bis	CCET
2	27	Groupement : SOFIANE MESSAOUDI / I-D Project Architectes / EDEIS Etablissement
3	15	Antilles Ingénierie Infrastructures
4	22	Groupement : West Indies Architecture / Eurl Céline Degoulet Couleurs D'architecture / EGIS
5	23	Groupement : LTC Sarl / GAMMA Ingénierie
6	12	ARTELIA Ville & Transport
7	6	SARL INGENIERIE PLUS
8	7	BIEB Martinique
9	20	BATI STRUCTURES
10	1	ALCOR Consulting

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 29 - 03 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702021	20/06/2017	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BE 1067	Rue Jean-Luc HAMLET Concordia Division foncière :	UGb	32 450 m ²	Autorisation tacite	habitation	
DP 971127 1702044	28/12/2017	Madame ANDREANI Marie Pierre 97150 SAINT MARTIN BD 582	Lot 33 Mont Vernon Travaux sur construction existante :	NB	2 520 m ²	Favorable	Safety room	
DP 971127 1802005	08/02/2018	SCI OPHI 97150 SAINT MARTIN BW 118	2 Rue du Soleil Levant Changement de destination :	UC	660 m ²	Favorable	bureaux	
DP 971127 1802006	20/02/2018	Monsieur JAMES Edwin AN 118	Route de Friar's Bay Division foncière :	UGb	UGb	Irrecevable	Habitation	Permis d'aménager
DP 971127 1802007	02/03/2018	Monsieur DANSAN Eric 97150 SAINT MARTIN AR 592	26 Résidence Savana Travaux sur construction existante :	Nata	1 906 m ²	Favorable	Maison ind	
DP 971127 1802009	06/03/2018	Monsieur LEDEE Patrick 68790 Morschwiller le bas AE 314	3 Rue du Général de Gaulle Travaux sur construction existante :	UA	403 m ²	Favorable	Habit / dépôt	Changement de destination / aménagement intérieur
DP 971127 1802010	07/03/2018	SCI KARMA SXM 97150 SAINT MARTIN BR 236	5 A Rue de Gloire Quartier d'Orléans Changement de destination :	UG	1 974 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1802011	07/03/2018	CARIBBEAN PADDLING 97150 SAINT MARTIN	149 Rue de Cul de Sac Construction neuve :	NDa		Favorable	Base nautique / ponton flottant	
DP 971127 1802013	09/03/2018	Madame BOUCHET- GUMBS Chéryl 97150 SAINT MARTIN AP 164	05 Impasse Morne Hope Résidence Tanin La Savane Construction neuve :	UG	1 014 m ²	Favorable	Abri anticyclonique	

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501026	18/03/2015	SCI NATURAL LODGE 97150 SAINT MARTIN BE 734	Lot 13 Lotissement Les Champs Elisées Baie Orientale Construction neuve :	UTa	1 890 m ²	Favorable 17/04/2015	Logement : 8 193,40 m ²	Deuxième prorogation
PC 971127 1801012	16/02/2018	SCI BELLA FRIAR'S BAY 97150 SAINT MARTIN AO 1128	7 Allée des Madras Lotissement Son's Green Fields Friar's BAY Construction neuve :	UG	750 m ²	Favorable	Maison ind + bungalow 216 m ²	

Fait le 16 Mars 2018 pour prochain C E

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 29 - 04 - 2018**CONSEIL TERRITORIAL****En date du 12 avril 2018****ORDRE DU JOUR**

- 1- Abrogation de la délibération CE 014-08-2017 en date du 22 septembre 2017 portant sur un dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière pour l'année 2017 et la suspension des poursuites de toute nature sur les impositions de 2017 et antérieurs. – Régularisation de ladite délibération.
- 2- Abrogation de la délibération CE 015-07-2017 en date du 06 octobre 2017 portant sur la mesure exceptionnelle de non liquidation de la majoration de 10% en cas de paiement tardif du solde de l'IRPP sur les revenus de 2016 - Régularisation de ladite délibération.
- 3- Adoption du Budget Primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin.
- 4- Financement de la reconstruction. Dispositions diverses visant à renforcer l'efficacité du régime national de défiscalisation dit « loi Girardin ».
- 5- Délibération accordant la garantie de la Collectivité de Saint-Martin pour un emprunt PHBB de la Caisse de Dépôts et Consignations octroyé à la SEMSAMAR pour le financement des travaux de réhabilitation à réaliser sur ses logements sociaux de Saint-Martin suite au passage des ouragans Irma et Maria.
- 6- Délibération autorisant la prise de participation de la SEMSAMAR au capital de la « SCP POLYGONE MIDI-PYRENEES », société coopérative de production d'HLM.
- 7- Désignation des membres de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels.

■ Questions diverses.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel Gibbes
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018
 N° 102 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin